



AIDE AUX FAMILLES POUR ASSURER LEUR MOBILITE TRANSPORTS SCOLAIRES
(jusqu'au baccalauréat)
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
DES ELEVES EXTERNES SCOLARISES HORS ILE-DE-FRANCE
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil départemental a décidé, le 23 mars 2012, dans le cadre de son programme d'aides financières aux transports scolaires pour les années 2020-2021, le renouvellement de l'aide aux élèves externes domiciliés dans les Yvelines et scolarisés hors Région Ile-de-France.

Les dispositions sont exposées ci-après :

1 - Conditions d'attribution :

- Elèves externes du 2nd degré (collège et lycée) scolarisés à **temps complet ou en alternance (non rémunérée)**, domiciliés dans les Yvelines, **fréquentant un établissement public ou privé situé plus près que l'établissement de secteur francilien.**
- Age limité : 21 ans au jour de la rentrée scolaire,
- Faire l'acquisition d'un abonnement annuel de transport collectif,
- Non cumulable avec la subvention pour les abonnements de transports scolaires d'Ile-de-France.

L'absence d'une option facultative dans l'établissement de secteur ne donne pas droit à la subvention départementale.

2 – Participation départementale :

La contribution du Département est limitée à un aller-retour journalier, hors vacances scolaires et stages, **entre le domicile et l'établissement scolaire.**

Trajets effectués avec les transports collectifs : 50 % des frais réels dans la limite du plafond de subvention de **150€ pour l'année scolaire 2020-2021**

3 – Pièces à fournir obligatoirement :

- **Un certificat de scolarité mentionnant la qualité d'externe à temps complet ou en alternance non rémunérée pour l'année scolaire en cours.**
- **Un relevé d'identité bancaire à l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur ;**
- **Originaux ou copies des titres de transports utilisés (copie de l'abonnement, factures du transporteur...) permettant d'attester du coût de l'abonnement de transport et de l'effectivité de la dépense.**

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et vous sera retourné.

4 - Modalités de versement :

L'aide départementale s'effectuera en un versement unique correspondant à l'année scolaire en cours.

- Date limite du retour du dossier :
 - pour la première période : le 31 décembre de l'année scolaire en cours,
 - pour la deuxième période : le 30 juin de l'année scolaire en cours.
- Pas de rétro-activité pour les périodes scolaires précédentes.



**AIDE DEPARTEMENTALE DES ELEVES EXTERNES (jusqu'au baccalauréat)
SCOLARISES HORS ILE DE FRANCE
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
DEMANDE DE SUBVENTION
2^{ème} Période : janvier à juin 2020**

Nom et prénom de l'élève	
Date de naissance de l'élève	
Nom - prénom	
Adresse précise du représentant légal de l'élève (père, mère ou tuteur légal)	
Téléphone / E-mail :	
Nom et adresse de l'établissement de secteur (78)	
Nom et adresse de l'établissement scolaire hors Ile-de-France	
	Public <input type="checkbox"/>	Privé <input type="checkbox"/>
Ministère de tutelle Cocher la case correspondante	Education Nationale <input type="checkbox"/>	Agriculture <input type="checkbox"/>
Classe de l'élève (6 ^{ème} à terminale, CPA, CAP, BEP, Bac.pro., SES/SEGPA, ...)	
Itinéraire fréquenté :	Départ (gare ou arrêt de montée) :	Arrivée (gare ou arrêt de descente) :
Total de la dépense	€	

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT :	Un certificat de scolarité
	Pièces justificatives des titres de transports utilisés (copie de l'abonnement, factures du transporteur ...)
	Un Relevé d'Identité Bancaire AU NOM ET ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL OU DE L'ELEVE MAJEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à « calculer automatiquement le montant de l'aide allouée aux familles pour le transport des élèves scolarisés externes ». Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au Conseil départemental des Yvelines – Direction des Mobilités – Sous-direction Politique Transports et Mobilités – 2, place André MIGNOT - 78000 VERSAILLES.

Cette fiche de renseignements, accompagnée des justificatifs et documents nécessaires, est à retourner au plus tard le 31 août 2019 :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
Direction des Mobilités
Sous-direction Politique Transports et Mobilités
2, place André Mignot – 78012 VERSAILLES CEDEX

A , le

Atteste ne pas percevoir d'autres aides pour les transports scolaires.

Signature du représentant légal :

